

COMMUNE DE LA SOUTERRAINE
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté N° 061/2026

DU 06 mars 2026

portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 951
du PR 0+290 au PR 0+490
sur le territoire de la Commune de LA SOUTERRAINE

A R R Ê T É

Le Maire de la Commune de La Souterraine

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 06 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026 - 006 du 9 février 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande faite par l'entreprise COLAS La Brionne 23000 GUERET, en date du 25 février 2026 ;

Vu le changement de dates fournies par l'entreprise COLAS en date du 6 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels intervenant dans le cadre de réparations ponctuelles de chaussées sur la RD 951 du PR 0+290 au PR 0+490, dans l'agglomération de Bridiers, commune de La Souterraine, pour les journées du 11 au 12 mars 2026 ;

SUR proposition de Monsieur le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE ;

ARRÊTE

Article 1

Dans l'agglomération de Bridiers, commune de La Souterraine, la circulation sera alternée sur la route départementale n° 951 du PR 0+290 au PR 0+490 pour les journées du 11 au 12 mars 2026 de 08h00 à 18h00.

Article 2

La circulation sera alternée par des piquets d'alternat K10 ;
La vitesse sera limitée à 50 km/h ;
Le dépassement sera interdit ;
Le stationnement sera interdit ;
La fin des prescriptions sera signifiée aux usagers par la pose de panneaux B31

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de la Souterraine, 48 rue de Lavaud 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

L'arrêté n° 054-2026 est abrogé.

Article 7

Monsieur le Maire de la Commune de LA SOUTERRAINE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À LA SOUTERRAINE, le 06 mars 2026



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse1 ex.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse.....1 ex.
- Madame la Directrice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse1 ex.
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse1 ex.
- Entreprise COLAS vincent.poitevin@colas.com1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET1 ex.
- Unité Territoriale Technique de La Souterraine1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr).....1 ex.

Référence du dossier :

2	6	L	S	T	0	1	6	R	A
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---